



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2017-42 -

Pétitionnaire : EDF-DTG Toulouse
Adresse : Centre Hydrométéorologie Pyrénées Massif Central – 14 rue Paul Mesplé – ACI
A001-MES – 31096 Toulouse Cedex 1
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées et Réserve nationale naturelle du
Néouvielle en vallée d'Aure
Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

La Directrice par intérim de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle (NOR : ENVN9310116D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11, portant délégation de signature à Madame Aurélie MESTRES, Directrice par intérim du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 24 février 2017 par Madame Elise Guillot, Technicienne d'intervention

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise EDF-DTG à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 28 février 2017 (dates de report allant du 1^{er} au 3 mars 2017)
- Point de départ : base de Préchac (Hautes-Pyrénées)
- Points d'arrivée : Migouélou, Suyen, Canaou, Troumouse, Barrada, Cap de Long
- Objet du survol : mesures d'enneigement et contrôle ou prélèvement de données sur les stations hydrométriques d'altitude
- Nombre de rotation : 2 rotations
- Moyens aériens : HDF
- En cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir les chefs des secteurs concernés du Parc National des Pyrénées de la date de report.
- Plan de vol joint : rotations d'ouest en est :

Site, localisation	Type	Nature de l'intervention	Date et heure prévues	Durée prévue
Migouélou 42°53'272 N - 0°17'882 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	mesure	28/02 à 09 :30	25min
Suyen, en amont du lac	station hydrométrique	Dépannage	28/02 à 10 :00	25min
Canaou prise d'eau du G.U.Pragnières	station hydrométrique	Dépannage	28/02 à 10 :30	2h
Troumouse 42°43'626 N - 0°12'041 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure et dépannage	28/02 à 12 :30	25min
Barrada 42°49'001 N - 0°05'787 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure	28/02 à 13 :00	25min
Edelweiss queue de retenue de Cap de Long	station hydrométrique	Dépannage	28/02 à 13 :30	2h

Article 2 – Prescriptions particulières

Les réglementations du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle s'appliqueront sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Ces consignes ont pour objectif de protéger la faune sauvage de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et les zones de sensibilité majeure de l'avifaune sauvage.

En Azun, le pétitionnaire veillera à remonter la vallée en se calant rive gauche du Tech (nidification d'un couple de gypaètes barbus en rive droite (Bouéou) au niveau du Tech) et le plus haut possible. Pour le vol de transit entre Suyen et la vallée de Luz, il faudra également éviter de survoler le pic de Sarette car le couple de gypaètes barbus d'Estaing s'est installé sur le flanc Est de ce pic qui fait la séparation entre la vallée du Tech et la vallée d'Estaing.

Sur la vallée de Luz-Saint-Sauveur, le pétitionnaire veillera à éviter les deux ZSM actives au niveau de Gavarnie et de Gèdre. De plus, il faudra éviter les zones à bouquetins de Cestrède, Pragnères et Cap de Long (carte jointe).

Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès :

- de F. Mabrut, chef du secteur d'Azun (téléphone : 06 70 50 24 30)
- d'A. Riffaud, chef du secteur de Luz (téléphone : 06 47 00 00 09)
- de D. Oulieu, chef du secteur d'Aure (téléphone : 06 84 78 69 85)

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le 28 février 2017

Aurélie MESTRES

Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice par intérim du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.